



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Processus consultatif officiel ouvert à tous  
sur les affaires maritimes, créé par l'Assemblée générale  
dans sa résolution 54/33 et ayant pour objet d'aider  
l'Assemblée générale à examiner l'évolution  
des affaires maritimes**

Troisième réunion  
8-15 avril 2002

### **Proposition de la Norvège concernant la base de données sur les ressources mondiales (GRID)**

1. La Norvège propose d'incorporer la disposition ci-après dans la résolution sur les océans et le droit de la mer, que devrait adopter l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session :

« *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, travaillant dans le cadre de son système GRID de gestion des données et de l'information, d'accueillir et de développer un centre consacré aux données provenant de la recherche sur le rebord externe des marges continentales, de façon à permettre aux États côtiers, et en particulier aux pays en développement et aux petits États en développement insulaires, de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 76 de la Convention ou d'utiliser ces données à toute autre fin présentant de l'intérêt pour ces États. »

2. Cette proposition a été décrite à la section B du document intitulé « Sciences de la mer et perfectionnement, et transfert de techniques marines, y compris le développement des capacités » (A/AC.259/4), présenté par la Norvège lors de la deuxième réunion du processus consultatif. Cette proposition, qui concerne spécifiquement la recherche scientifique et la cartographie des rebords externes des marges continentales, c'est-à-dire l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session lors du débat consacré aux océans et au droit de la mer.

3. L'un des principaux problèmes pour un État qui ne dispose que de ressources limitées consiste à se tenir informé de toutes les recherches menées et des données produites par ces recherches concernant le plateau continental. Une autre difficulté consiste à stocker l'ensemble des données de recherche et des informations qui lui sont communiquées conformément aux articles 248 et 249 de la Convention. Compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, il serait



souhaitable de stocker ces données dans un centre, ce qui permettrait à ces pays d'y avoir facilement accès et de se tenir informés des ensembles de données toujours en cours de traitement. Ce centre devrait être créé au sein d'une organisation neutre sur les plans politique et national de façon à en assurer l'intégrité. Il devrait en outre disposer des ressources humaines et matérielles nécessaires, y compris en ce qui concerne le matériel informatique et de communication, pour traiter ces données. La base de données sur les ressources mondiales (GRID) du Programme des Nations Unies pour l'environnement présente les caractéristiques appropriées pour accueillir un tel centre.

4. Le GRID est un réseau mondial de centres de données sur l'environnement qui facilite la production et la diffusion d'ensembles de données et d'informations statistiques et géoréférencées sur l'environnement, et plus particulièrement sur les ressources naturelles. Les centres du GRID ont généralement la capacité, le savoir-faire et les moyens spécialisés en matière de technologie de l'information pour préparer, analyser et présenter les données et les informations sur l'environnement et les ressources naturelles.

---